



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents 16  
Votants : 19  
Procurations : 3  
Date de la convocation : 16/10/2020  
Lieu de séance : salle du foyer rural

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**PRESENTS** Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Stéphane SCHWARTZ, Janine REDON, Gérald MOISSET, Marie BERNAL, Jérôme CARLES, Haline SAYAH, Christophe DESOUTTER, Isabelle BOY, Stéphane MAZIERES, Célyne LERIVEREND, Marie LIROLA, Thierry DAVID, Emmanuelle BIREMBAUX, REGIS Emilie

**PROCURATION** : Elsa DESCAILLOT à Marie LIROLA, Emmanuelle LETHIER à Thierry DAVID, Denis MIQUET à Emmanuelle BIREMBAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45 et demande une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance.

Approbation par 18 voix pour et 1 abstention du procès-verbal du 1er octobre 2020.

Monsieur DUMONT, technicien SOLEVAL est invité en préambule de la séance à présenter un bilan des consommations énergétiques de la commune.

Depuis 2013 la consommation énergétique de la commune a baissé de 30 % à la suite de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit ce qui représente une économie de 1800 €/an.

La déperdition de chaleur est moins importante au groupe scolaire depuis que les menuiseries ont été changées.

L'adhésion au groupement d'achat de l'UGAP représente également une économie financière grâce au passage au tarif du marché moins élevé.

Les éléments présentés tiennent compte du prix T.T.C. des factures (les taxes de l'état incluses). La commune est sous contrat jusqu'en juin 2022 pour le gaz et janvier 2022 pour l'électricité.

Actuellement le marché est à la hausse pour l'électricité, ce serait donc le moment de se positionner sur les 2 ou 3 prochaines années. Concernant le gaz, la tendance des marchés est à la baisse, il y a moins de précipitation.

La consommation de la commune s'équilibre à peu près de moitié entre le gaz et l'électricité, en 2018 on a consommé 45000 € d'électricité et 20000 € de gaz soit 65000 €.

Le choix du groupement d'achat va porter sur la partie service (relation clientèle, interlocuteur dédié, 1 personne par commune sera désignée. Le Sicoval délègue à Soleval le suivi du groupement d'achat.

Le coût de l'option 100% énergie verte augmentera la facture annuelle de 500 € ; les critères de choix des fournisseurs seront la technique, la facturation et l'optimisation, une pré-sélection sera effectuée avant de déterminer les prix.

Nous n'avons pas la garantie du prix trop fluctuant.

La commune ne pourra pas négocier des tarifs avantageux seule. L'avantage du groupement d'achat permettra d'augmenter la qualité du service et d'avoir un suivi du marché par Soleval.

Il n'y aura pas de choix quant au fournisseur, 5 d'entre eux seront sélectionnés par la CAO du Sicoval en fonction des critères énoncés plus haut à qui il sera demandé de fournir des offres tarifaires.

Soleval proposera un planning d'actions pour poursuivre l'amélioration énergétique de la commune. Les pistes d'amélioration porteront sur la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, les bâtiments de la mairie, de l'école du dojo-médiathèque et des préfabriqués.

## 1- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ACHAT D'ELECTRICITE 2022-2024 ENTRE LE SICOVAL, CERTAINES COMMUNES ET CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.

Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés. Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne. La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la démarche de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité,
- ACCEPTE à l'unanimité de signer la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité.

## 2 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ACHAT DE GAZ 2022-2025 ENTRE LE SICOVAL, CERTAINES COMMUNES ET CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.

Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché. Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés. Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la démarche de constituer un groupement de commande pour l'achat de gaz,
- ACCEPTE à l'unanimité de signer la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat de gaz.

## 3 – APPROBATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

À la suite de la réalisation de travaux de finition, les tarifs des concessions funéraires doivent être réactualisés :

	30 ans	50 ans
Concession terrain au m2	150 €	200 €
Caveau préimplanté (L 2,32 m x l 1m )	2500 €	
Caveau préimplanté (L2,33 m x l 1,66 m)	3550 €	
Cavurne ( 60x60 )	475 €	780 €
Caveau provisoire	3 premiers mois gratuit, le 4 <sup>ème</sup> 25€, le 5 <sup>ème</sup> 50€ et 100€ pour le 6 <sup>ème</sup> mois	
Colombarium (35x35)	510 € les 30 premières années et 340€ lors du renouvellement pour les 30 années suivantes	
Jardin du souvenir	Droit de dispersion 30 €	

Pour la mairie l'achat de 6 caveaux de 2 places préimplantés pour 15000 € est une opération blanche puisque ces caveaux seront vendus à des particuliers.

Les caveaux 1 place sont supprimés car invendables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve les tarifs ci-dessus ;  
Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

#### **4 -ADMISSION EN NON- VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal. 17 dossiers pour un montant de **11,85 €**

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit décider :

- d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus ;
- de dire que cette dépense sera imputée au compte 6542, en section de fonctionnement du budget 2020 de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

#### **5 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune.

Vu le renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020 et vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval constituant la CLECT en date du 05 octobre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Messieurs Stéphane SCHWARTZ et Thierry DAVID proposent leurs candidatures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

- Titulaire : Stéphane SCHWARTZ
- Suppléant : Thierry DAVID

#### **6- AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Suite à la sollicitation d'une jeune fille de la commune, Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre; que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Coût maximal annuel : 10500 euros

Ce contrat d'apprentissage présente également l'intérêt de combler les absences . Le LEC sera contacté pour un soutien financier en échange d'heures effectuées en périscolaire une réduction de la facture du LEC est souhaitée à hauteur d'environ 4000 €.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire des congés scolaires de la Toussaint, 1 contrat d'apprentissage pour 1 poste en école maternelle en vue de l'obtention du CAP Petite Enfance,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2020, au chapitre 012 de nos documents budgétaires

#### **7 –PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

VU la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de planification urbaine locale,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération. Cette loi prévoit le transfert de droit de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert (soit le 27 mars 2017). Cela a été le cas pour les communes du SICOVAL.

Ce même article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) indiquait également que les EPCI non compétents à compter de 2017 suite à une opposition des communes deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (à savoir le 1er janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire note alors que :

- Le PLU de la commune vient d'être élaboré et approuvé par délibération en date du 09 novembre 2019
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique, est en cours de révision
- Le Plan de prévention des risques Garonne-amont est également en cours de révision

Monsieur le Maire expose alors qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU auprès du SICOVAL dont la commune est membre. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.

## **8 - INSTAURATION D'UN SECTEUR DE TAXE D'AMÉNAGEMENT A TAUX MAJORÉ**

Gérald MOISSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle dans un premier temps le contexte :

Le secteur UCb principalement, ainsi qu'une partie du secteur UB et A tels que définis dans le PLU, rencontrent des difficultés quant au réseau d'eau potable. Ces zones sont déjà urbanisées et desservies en eau potable. Toutefois, principalement en zone UCb, la configuration du foncier assez lâche laisse des terrains et des dents creuses potentiellement constructibles. Le réseau d'eau potable en fonctionnement aujourd'hui ne permet pas techniquement de desservir plus de constructions. La commune souhaite donc réaliser des travaux sur ce réseau afin de pouvoir densifier ces zones et maintenir une pression et un débit de distribution acceptables pour les usagers.

Une solution a été trouvée et actée avec le SICOVAL compétent pour l'alimentation en eau potable. Il est prévu de basculer les charges d'une partie des usagers de la commune sur le réservoir de Pechbusque permettant ainsi de soulager celui de Goyrans. Ceci permettra de libérer du potentiel pour le développement urbain. Les travaux ont été estimés à 90 000 € HT. Par ailleurs, il est à noter que d'autres équipements publics vont être rendus nécessaires avec les nouvelles constructions à usage d'habitation (extension/ rénovation de l'éclairage public, extension/ adaptation du dispositif de défense incendie, réfection/ amélioration de la voirie).

Il est important de préciser qu'aucun équipement d'assainissement collectif ne sera pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, et que par voie de conséquence s'appliquera à chaque demande d'autorisation d'occupation des sols déposée la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé publique.

Gérald MOISSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle ensuite la réglementation en la matière :

L'institution d'un secteur de TAM implique le respect de deux principes :

– La causalité nécessite que les équipements publics soient directement générés par l'urbanisation du secteur en l'espèce le secteur délimité par le plan joint nécessite indéniablement la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable afin de pouvoir continuer à s'urbaniser

– La proportionnalité implique que lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci peut être prise en charge par le lotisseur ou les constructeurs en l'espèce le périmètre défini est l'unique bénéficiaire des travaux réalisés, les travaux n'excèdent donc pas les besoins. Le cas échéant, cette instauration doit intervenir par délibération avant le 30 novembre pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier 2021.

Gérald MOISSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, conclut alors eu égard au potentiel de logements :

La commune dispose aujourd'hui d'un taux général de Taxe d'Aménagement de 5 % fixé par la délibération du conseil municipal du 05 novembre 2016. Des exonérations ont également été votées, qui ne concernent pas le cas présent : exonération totale des logements mentionnés au 1° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme (logements locatifs sociaux) ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le rapport de présentation du PLU prévoit une vingtaine de logements en diffus sur toute la commune compte-tenu de la configuration des terrains en pente. Par ailleurs, le règlement de la zone UCb, qui concerne la grande majorité du secteur délimité par le plan, plus contraignant que celui de la zone UB, limite l'emprise au sol à 9 % de la surface du terrain sans pouvoir dépasser 300 m<sup>2</sup>. Ainsi, par exemple, dans le cadre de parcelles d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, il est autorisé 90 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. La hauteur maximale autorisée est de 6 mètres ce qui peut représenter un étage selon les caractéristiques du terrain.

Gérald MOISSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle alors que les installations, aménagements et constructions, reconstructions ou agrandissements qui sont soumises à un régime d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme, entrent dans le champ d'application de la taxe qui est due par le bénéficiaire de l'autorisation. A titre d'exemple, pour les constructions, l'assiette de la taxe est déterminée par la valeur, par mètre carré, de la surface de construction. Cette valeur est révisée chaque année par arrêté ministériel (759€ pour 2020).

**De manière générale, la formule de calcul est la suivante : Assiette X Valeur X Taux**

Au regard des équipements publics rendus nécessaires pour l'urbanisation de ces secteurs et du programme prévisionnel de construction, Gérald MOISSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, propose alors l'instauration d'un secteur de taxe d'aménagement à un **taux majoré de 6%**, venant se substituer au taux général de 5%.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Gérald MOISSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération n°71 du Conseil municipal du 05 novembre 2016, fixant un taux de 5% et instituant des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

Considérant le Plan local d'urbanisme de la commune de Lacroix-Falgarde approuvé le 09 novembre 2019

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions nouvelles dans ce secteur

Considérant que les secteurs délimités dans les plans joints à la présente délibération nécessitent, en raison de l'importance des projets de construction, la réalisation d'équipements publics,

Considérant que les travaux ou équipements sont nécessaires aux besoins des futurs usagers des nouveaux logements qui seront édifiés sur ces secteurs,

**DECIDE**

Par **15 voix pour et 4 voix contre** au motif que la commune serait alors amenée à financer la compétence eau potable et assainissement dévolue réglementairement au Sicoval.

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 6% (dans le reste de la commune, le taux n'est pas modifié et s'établit à 5%). La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan local d'urbanisme à titre d'information.
- D'inscrire le produit au chapitre 10, article 10226 du budget en cours
- De transmettre la présente délibération à l'Unité Fiscalité de Toulouse (DDT) au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant)

**9- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AM 60p - La Pounte**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	60p
ADRESSE	La Pounte
SUPERFICIE TOTALE	95a 36ca

Il est situé en zone UCc du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, et 1 abstention (Madame Isabelle BOY)

**DECIDE :**

**Article 1 :** De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

## 9 - QUESTIONS DIVERSES

Les prochains conseils municipaux auront lieu les : - 14 décembre à 20h30.

- Commission finances – salle du cm – 30/11 - 20h30
- Commission urba/travaux/env. – salle du cm – 9/11 – 19h30
- Commission dynamisme communal – salle du cm – 16/11 20h
- Commission associations – salle du cm – semaine du 2 nov pour définir les critères de versement des subventions
- Groupes projets : ramiers 4/11 16h30

Achat d'un panneau lumineux à l'entreprise Lumiplan, l'installation est prévue d'ici Noël

Ccas : vote nouvelle grille prise en charge maximale de 90 % à la place de 100%

Mur de soutènement foyer rural, les travaux sont urgents.

Réorganisation des locaux de la mairie : Thierry DAVID demande un organigramme des services municipaux.  
Les Gens du voyage sont partis après une occupation de 15 jours

Fin du conseil municipal à 22h27.

**Secrétaire de Séance**  
**Célyne LERIVEREND**



**Le Maire**  
**Jean-Daniel MARTY**

